



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION DE MISE A DISPOSITION SUR LE MARCHÉ
Modifie la décision du 11 mars 2014

N° AMM : FR-2014-0001

DATE DE LA DECISION : 13 AOUT 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,
Vu le courrier de l'Anses du 29 juillet 2015,
Vu les avis des 8 juillet, 23 septembre, 25 novembre 2013 et 3 février 2014 de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

Article 1^{er}

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2014-0001 du 11 mars 2014 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.


Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,


L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement
Catherine MIR

ANNEXE

L'étiquetage des produits doit être conforme avec l'article 69 du règlement n°528/2012. Les informations mentionnées dans les rubriques signalées d'un astérisque (*) doivent être portées sur les étiquettes des produits telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché.

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande de modification administrative
N° de demande	BC-VV017199-99

2 Nature de la décision relative au produit biocide

Décision	Mise sur le marché autorisée
----------	------------------------------

3 Informations sur le responsable de mise sur le marché du produit biocide, détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom*	Kurt Obermeier GmbH & Co. KG
Adresse*	Berghauser Str. 70 Bad Berlerburg-Raumland D-57319 ALLEMAGNE
Téléphone	+ 49 2751 524-0
Fax	+ 49 2751 514-0

4 Informations sur le fabricant du produit biocide

Nom	Kurt Obermeier GmbH & Co. KG
Adresse	Berghauser Str. 70 Bad Berlerburg D-57319 ALLEMAGNE
Téléphone	02751 524202
Fax	

5 Informations sur l'autorisation du produit biocide

Noms du produit	Koralan Impragniergrund Farblos et Ppg Wood Finishes CE 120QT
N° d'autorisation du produit *	FR-2014-0001
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	31/03/2020

6 Informations sur les produits biocides

Type de préparation *	Solution, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,4 %	m/m	Troy Corporation Site de production : Troy Chemical Corporation, One Avenue L, Newark
Propiconazole	262-104-4	60207-90-1	0,8 %	m/m	Syngenta Crop Protection AG

Information (à la date de la présente décision) sur la classification du produit selon le règlement CE n° 1272/2008 :

Classe(s) et catégorie(s) de danger	Chronic tox aquatic 2
Mention(s) de danger	H 411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de prudence	P273 : éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501: éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi du produit biocide

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois « in situ », et non-professionnels.

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois

7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits *

Le produit portant les noms Koralan Impragniergrund Farblos et Ppg Wood Finishes CE 120QT est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau).

Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur :

- traitements automatisés par trempage et pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,
- traitements au pinceau et par trempage manuel par les professionnels opérant in situ sur du bois en service,
- traitements au pinceau par les non professionnels opérant in situ sur du bois en service

7.4 Dose d'emploi des produits *

La dose d'application suivante doit être respectée :

- 120 à 140 mL de produits / m² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois.

7.5 Délai de péremption*

Le produit se conserve 1 an à compter de sa date de fabrication.

7.6 Conditionnement

Pour les professionnels évoluant en milieu industriel, le produit portant les noms Koralan Impragniergrund Farblos et Ppg Wood Finishes CE 120QT est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des barils en fer blanc recouverts d'un vernis époxy phénolique et de taille maximale de 120 L et dans des containers en polyéthylène haute densité (PEHD) de taille maximale de 1000 L.

Pour les professionnels « in situ », le produit portant les noms Koralan Impragniergrund Farblos et Ppg Wood Finishes CE 120QT est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des barils en fer blanc recouverts d'un vernis époxy phénolique et de taille maximale de 20 L.

Pour les non professionnels, le produit portant les noms Koralan Impragniergrund Farblos et Ppg Wood Finishes CE 120QT est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des barils en fer blanc recouverts d'un vernis époxy phénolique et de taille maximale de 5 L.

7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide *

Sans objet

7.8 Durée d'action de l'effet biocide *

Sans objet

7.9 Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées *

Sans objet

8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

[Indications générales]

Ne pas stocker à basse température.

Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Ne pas manipuler le bois fraîchement traité avant séchage complet des produits.

Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).

Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application des produits.

Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application des produits ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par les produits pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Dans le cadre des applications in situ, un film plastique approprié doit être placé au sol de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

Les applications en extérieur par trempage non industriel doivent être réalisées sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.

N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage des produits vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs professionnels]

Porter des gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 pendant toutes les phases d'utilisation des produits, et des vêtements de protection adaptés à la phase d'utilisation du produit.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs non professionnels]

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau.

9 Indications concernant le nettoyage du matériel *

Sans objet.

10 Indications relatives aux effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours *

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

Inhalation : L'inhalation des produits (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage *

P501: éliminer les contenus/récipients dans un circuit de collecte approprié

12 Indications particulières

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : « Contient de l'IPBC et du propiconazole : peut déclencher une réaction allergique ».

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché précisera sur les emballages la nature des traitements de finition adaptés et conformes avec la norme EN 927-2 et s'assurera de leur mise à disposition sur le marché français.

La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique. La production de dioxines et furannes est possible lors de la pyrolyse de bois traités par du propiconazole, selon la température.